



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
n° 2024-40

SUR LES MODALITES DE SUIVI ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS ET MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 novembre 2024 à 14h30 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'enjeu financier que représente la prise en charge des frais de déplacements temporaires des personnels de l'établissement du fait d'une augmentation de l'enveloppe considérée en forte croissance depuis deux ans et dont l'estimation en programmation budgétaire reste difficile,

Sollicite la formalisation par l'administration du Parc d'une note de diagnostic sur les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du parc, les incidences budgétaires et les modalités de gestion correspondantes ;

Précise que dans le respect des enveloppes budgétaires votées au budget initial 2025, une modification des conditions et des modalités de prise en charge de ses frais et la mise en place de mesures d'accompagnement pourront être proposées par le directeur ;

Souhaite que l'ensemble de la réflexion conduite avec avis du CSA soit présenté au plus tard avant la présentation du budget initial 2026 ou toutes modifications du budget 2025 afférentes à ces enveloppes.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 novembre 2024

La Présidente du conseil d'administration,


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Rozenn HARS

